

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 12

Artikel: Avortement : comment on aménage l'illégalité

Autor: Polonovski Vauclair, Brigitte

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279533>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avortement : comment on aménage l'illégalité

Une enquête très fouillée le prouve : en matière d'interruption de grossesse, la loi demeure mais les pratiques changent.

Comment se présente aujourd'hui la situation en Suisse pour les femmes qui souhaitent une interruption volontaire de grossesse (IVG, ou avortement dans le langage courant)? En 1991, nous fêterons le 700^e anniversaire de la Confédération, les 20 ans du droit de vote féminin et les 10 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits entre femmes et hommes. Mais c'est aussi en 1991 que se seront écoulés 20 ans depuis la première initiative visant à décriminaliser l'avortement, 20 ans de luttes qui ont pour l'instant abouti au «non-lieu» que l'on connaît : le refus, par le Conseil des Etats et le Conseil national, en mars 1987, de la solution fédéraliste qui aurait permis à chaque canton de légiférer en la matière.

Médecine et Hygiène du 5 avril 1989 a publié et analysé les statistiques et tous les chiffres officiels relatifs aux IVG pratiquées en Suisse ces dernières années. Le nombre global a passé de 15 415 en 1982 à 14 190 en 1986. Les disparités cantonales sont énormes. Les six médecins spécialistes qui se sont penchés sur ces chiffres sont en faveur d'une décriminalisation complète qui leur paraît cependant hors de portée, et appuient dès lors la solution fédéraliste comme la seule permettant de mettre de l'ordre dans cette question trop longtemps controversée. Mais vu le refus du Parlement, l'avortement est toujours régi en Suisse, sur le plan légal, par les articles 118 à 121 du Code pénal, datant de 1942, qui font de l'interruption de gros-



Dessin tiré de Donnavanti, déc. 1989.

sesse un délit et de celui qui la pratique un délinquant, et punissent de prison celle qui se sera fait avorter.

Cependant, si la loi n'a pas changé, les pratiques ont évolué et les mentalités se sont ouvertes. L'Association suisse pour le droit à l'avortement et à la contraception a mené une enquête approfondie dans tous les cantons, dans le cadre d'un groupe de travail dont faisaient également partie l'Association suisse des conseillères en planning familial (ASCPF), l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA), l'Association pour les droits de la femme (ADF) et des personnes intéressées à titre individuel.

Les résultats de cette enquête ont été publiés le 24 novembre dernier, lors d'un colloque qui s'est tenu à Lausanne (cf. FS d'août-septembre 1990). Ils étaient assortis d'une interview du professeur André Langaney, biologiste et généticien, qui différencie le respect de la vie du respect de la personne humaine, et d'une analyse de la fragilité de la situation en Suisse et dans le monde.

Tourisme gynécologique

La loi est la loi, mais selon son interprétation, la pratique est très différente d'un canton à un autre. Une certaine tendance à la libéralisation et au respect du libre choix de la femme se fait sentir, mais le tourisme gynécologique reste florissant. Pour les besoins de cette enquête ont été interrogées et contactées les personnes professionnellement concernées, c'est-à-dire les médecins cantonaux, les médecins-chefs des services de gynécologie et obstétrique, les médecins habilités à donner l'avis conforme, les conseillères en planning familial, etc., en vue de connaître les procédures et les pratiques dans chaque canton ainsi que la façon dont ces procédures et ces pratiques sont appréhendées et la manière dont il est répondu aux attentes des

femmes. Pour rendre compte plus complètement de la situation propre à chaque canton, la prévention sous forme d'éducation sexuelle ou d'aide à la contraception a aussi été étudiée.

Depuis 1977, les cantons qui avaient dit oui à la solution des délais ont tous décidé que les IVG jusqu'à douze semaines seraient autorisées et certains ont promulgué des lois d'application en cohérence avec le résultat des votations. Tous ces cantons libéraux (Bâle-Ville, Berne, Genève, Neuchâtel, Vaud et Zurich – en 1970, 96% des IVG étaient pratiquées dans ces six cantons – rejoins depuis quelques années par Argovie, Bâle-campagne et le Tessin) ont aussi mis l'accent sur l'information et la prévention. Sauf le canton de Vaud, ils ont renoncé au contrôle social sur les femmes; ce sont elles qui ont l'initiative de la démarche, et l'expert n'est plus un juge mais un interlocuteur.

On constate aussi dans ces cantons l'existence d'un grand choix de médecins habilités à délivrer l'avis conforme, un développement des centres de planning fami-

lial ou dispensaires féminins, et la mise à disposition d'informations pour les jeunes sur la sexualité et la contraception. A Berne ou Neuchâtel, tous les médecins sont habilités à donner l'avis conforme, à Zurich tous les psychiatres, à Genève la liste d'experts est longue et toutes les demandes sont acceptées, Vaud est plus procédurier. On s'inspire dans ces cantons de la définition de la santé donnée par l'OMS pour décider si elle est en danger ou menacée : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Eviter la course d'obstacles

La meilleure procédure semble être celle mise sur pied dans le canton de Berne (presque comme Neuchâtel) car elle laisse, dans la limite de la loi, le maximum d'initiative et de liberté de choix à la femme, considérée comme être humain respecté dans son intégrité. La femme n'a pas à affronter une course d'obstacles puisqu'elle sait que sa demande sera acceptée, elle parle de son choix avec l'expert qui est là pour l'aider à clarifier sa décision d'avorter et non pour l'en empêcher ou la juger.

Un certain nombre de cantons (Schaffhouse, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Saint-Gall, Soleure, Thurgovie) sont plus restrictifs. Dans ces cantons, l'avis conforme est délivré non seulement pour des raisons médicales, mais aussi pour des raisons sociales. Si les femmes connaissent les bons circuits, elle pourront avorter dans de bonnes conditions, mais souvent elles doivent se rendre dans un des cantons plus libéraux. Il faut quand même préciser que la situation change quand le corps médical se renouvelle et se rajeunit, ce qui explique la fragilité des situations, car si demain d'autres personnes se trouvent responsables des différents services concernés, la procédure peut n'être plus qu'un moyen de contrôle et le tourisme gynécologique peut reprendre de plus belle.

Un troisième groupe de cantons comprend ceux où l'IVG est impossible ou très rare. Les critères d'évaluation de la demande sont très stricts et la plupart des femmes ne se lancent même pas dans la procédure, elles préfèrent aller dans un canton libéral, et leur médecin sur place leur conseille le plus souvent cette solution. Certains de ces cantons n'ont même pas de loi d'application, y compris pour les cas prévus par la loi fédérale. Ce sont les mêmes qui ont très peu développé l'information auprès des jeunes ou facilité l'accès au planning familial.

En Appenzell, les médecins envoient leurs patientes à Zurich, à cause du personnel religieux des hôpitaux disent-ils... A Lucerne, la pratique est la plus ambiguë de Suisse, puisque les femmes peuvent demander une IVG, recevoir l'avis conforme,

mais il leur faut aller dans un autre canton pour l'intervention médicale, le tout étant souvent organisé par le médecin. La situation à Schwyz est encore freinée par le poids du catholicisme mais elle est peut-être en train d'évoluer. Uri, Unterwald n'ont pas de demandes, les femmes vont ailleurs, quant à Zoug, il n'y a que trois ou quatre demandes par an pour des raisons médicales graves.

Prévention en progrès

En Suisse, les besoins des femmes sont partout les mêmes, et ce sont les institutions qui creusent un fossé avec la réalité de la vie de la population. On peut après cette enquête avoir une vision globalement positive de l'évolution en Suisse, surtout à cause des progrès de l'information et de l'éducation. On essaie maintenant de donner aux filles une image positive d'elles-mêmes, avec la certitude qu'on peut agir sur sa propre vie et ne pas être soumis à la fatalité, avoir une attitude responsable vis-à-vis des enfants qu'on est susceptible de mettre au monde. Il n'y a quasiment aucune très jeune fille-mère et très peu d'IVG pour cette raison-là et de moins en moins d'avortements clandestins. Cela est dû à la prévention et aussi, maintenant, à l'information sur le sida. L'optimisme est de mise, mais sur une base pragmatique, puisque la situation dépend beaucoup des personnes en charge dans ces domaines et que la loi est toujours inique. Il ne semble d'ailleurs pas réaliste de vouloir de nouveau poser la question publiquement, car tout ce qui touche à la sexualité et à la grossesse participe de l'émotivité et de la subjectivité. Les médecins comme les autres y sont sujets. Pratiquement, tout le monde semble d'accord : on ne peut pas punir une femme qui fait une IVG et on ne peut pas l'empêcher de la faire. Les refus de certains médecins sont propres à leur éthique individuelle, mais ils disent respecter la décision de la femme ; ils disent simplement ne pas pouvoir être les artisans du changement, ils en refusent la responsabilité.

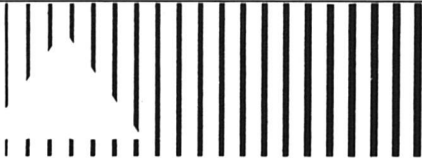
Garde-fou garde-folle ?

La situation évolue donc toute seule, sans grands débats publics. La loi actuelle, pour les médecins plus conservateurs, est un garde-fou (garde-folle ? fous les médecins, folles les femmes ?), car ils ont peur de la banalisation (comme si un avortement pouvait être banal, ndlr) et avec elle, ils ont une limite juridique qui les déresponsabilise. Ils peuvent donner l'avis conforme et ne pas pratiquer l'intervention, ou le contraire. Les droits de la sexualité féminine qui s'affirment dans le choix de la maternité semblent insupportables et invivables pour eux, serait-ce la terreur masculine que le pouvoir des femmes de décider de la maternité devienne légal ? C'est pourquoi, malgré l'ouverture réelle qui se manifeste actuellement, les milieux féminins ne veulent pas se lancer dans un combat pour une autre initiative. Les réticences émotives et subjectives restent telles qu'elles étaient il y a vingt ans. L'enquête est très détaillée et donne des renseignements utiles sur les centres de planning familial dans chaque canton, avec leurs différences de rôle et prestations, la manière dont les personnes employées y travaillent et conçoivent leurs consultations. Le discours et la pratique sont variés et intéressants. L'ASDAC suit cette évolution, et si elle souligne que la situation semble évoluer favorablement dans la pratique en Suisse, il n'en est pas de même ailleurs, où malheureusement la tendance inverse domine ou revient en force (Etats-Unis, pays de l'Est).

Le colloque du 24 novembre a permis de poursuivre le débat, et a fourni des pistes pour travailler concrètement, en soutenant les activités locales d'information, d'ouverture, de consultation.

Brigitte Polonovski Vauclair

Ligne téléphonique utile (021) 20 00 35 AASDAC, CP 38, 1000 Lausanne 9 ; on peut se procurer la brochure, excellente et très complète : *Situation de l'avortement et de la contraception en Suisse*.



FALMA Fabrique de Lampes SA
Glühlampenfabrik AG
Dpt Lighting
Adresse : CH-1701 Fribourg
Téléphone : 037/41 41 41/6 lignes
Télex : 942 290 falm ch

Projets d'éclairage

Vente de sources lumineuses



SCHWEITZ ASSURANCE

Claude Métroz
Carlo Lamprecht
Bd du Pont-d'Arve 28
1211 Genève 4
Tél. 022/29 54 33